

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2019/n°92/8.3/04-12/31

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	19	23

Date de la convocation : 27-11-2019

Date de l'affichage : 28-11-2019

OBJET :

RETROCESSION DE VOIRIES

LA NEF DU ROY

PARTIES COMMUNES

Rapporteur : G. TRAUJLET

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf,

Le QUATRE DECEMBRE à 18 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

PRESENTS : Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Noémie CLAUDEL, Marielle NEPOTY, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Michel LEBLANC, Hélène THELENE, Maguelone CHAREYRE, Olivier BERTRAND, Rachida BOUTEILLER, Cédric BONATO, Alexandra BONNET, Stéphane PIGNAN.

Absents excusés ayant donné procuration :

P. CATHALA à P. MAUMEJEAN

V. BONVICINI à J. SOLEYROL

F. LABARUSSIAS à C. BONATO

G. BER à A. BONNET

Absents : P. DEVILLE – S. ROUS – C. BERTINI – N. THEODOSE – A. MOLLUNA – A. JACINTO

Secrétaire de séance : C. LAURIE

L'Association Libre du lotissement la Nef du Roy (chemin de Trouche), représentée par sa présidente Vanessa LAMAZERE, a sollicité, par courrier du 21/02/2017, la rétrocession à titre gratuit dans le domaine public communal des parties communes de ce lotissement.

Ces parties communes cadastrées section AK n°337 d'une contenance de 883 m², représentent :

- Les rues Antoine Bédaride et Arnaud Nesmes Desmarests pour 605 m²
- Les aires de stationnements publiques pour 148 m²
- Les espaces libres et espaces verts pour 130 m²

Après un état des lieux réalisé par les services techniques municipaux sur site, l'ensemble des équipements et espaces communs présentant un aspect tout à fait conforme, il est donné un accord de principe à cette rétrocession.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'intégration de la parcelle AK 337 du Lotissement La Nef du Roy dans la voirie communale selon acte notarié.
- d'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires en vue de cette rétrocession
- de désigner Maître GUICHARD, notaire de la commune.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité

- adopte la proposition.